Le Conservatoire de musique de Montréal 1984-1985

Renseignements et règlements

Québec

85-3779/

Le Conservatoire de musique de Montréal 1984-1985

Renseignements et règlements

Québec

Réalisation: Le personnel des services pédagogiques
Supervision: Francine Charlebois-Clément

Octobre 1984

100, rue Notre-Dame est
Montréal (Québec)
H2Y 1C1

(514) 873-4031

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le ministre

CLEMENT RICHARD

La sous-ministre

PAULE LEDUC

Le Directeur du Conservatoire de musique
et
D'art dramatique du Québec

PIERRE GENEST

Le Conservatoire de musique de Montréal

Le directeur

ALBERT GRENIER

Le directeur adjoint

GILLES GAUTHIER

DANS SES CONSERVATOIRES DE MUSIQUE DE MONTREAL, QUEBEC, HULL, TROIS-RIVIERES, CHICOUTIMI, VAL D'OR ET RIMOUSKI. LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC DISPENSE UN ENSEIGNEMENT SUPERIEUR GRATUIT QUI PREPARE AUX CARRIERES D'INSTRUMENTISTE, DE COMPOSITEUR, DE CHANTEUR ET DE PROFESSEUR.

TABLE DES MATIERES

PAGE

Historique du Conservatoire de musique du Québec 1

Règlements généraux des élèves 3

Règlement du Concours d'admission 8

Personnel pédagogique: Discipline principale 12

Personnel pédagogique: Discipline complémentaire 13

Pianistes-accompagnateurs 15

Services des Prêts et bourses 16

Programme du cours collégial 16

Programme du Diplôme d'études supérieures 18

Contenu du programme du Diplôme d'études supérieures 20

Centre de documentation 29

HISTORIQUE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DU QUEBEC

Créé en 1942 par une loi de Législature du Québec, le Conservatoire de musique et d'art dramatique assurait officiellement la réalisation d'une idée qui avait cours depuis longtemps et qui s'était plus ou moins matérialisée temporairement au sein de quelques institutions privées.

L'Etat créait et prenait totalement en charge une nouvelle institution d'enseignement artistique et ce, en pleine période de la Deuxième Guerre mondiale, ce qui ne manque pas d'étonner. Il faut en savoir gré aux initiateurs du projet et à ceux qui l'ont mené à terme, en particulier au secrétaire de la province de Québec de l'époque, monsieur Hector Perrier, ainsi qu'à l'éminent musicien Wilfrid Pelletier.

C'est d'ailleurs Wilfrid Pelletier qui fut le premier directeur du Conservatoire, de 1942 à 1960. Avec l'aide des collaborateurs précieux que furent les compositeurs Claude Champagne et Jean Vallerand à Montréal et l'organiste Henri Gagnon à Québec, il sut attirer très tôt vers le nouveau Conservatoire un grand nombre de jeunes et talentueux élèves qu'il confia à des pédagogues expérimentés et prestigieux choisis au Québec et à l'étranger.

Certaines classes, grâce à la qualité des professeurs, au talent et à l'enthousiasme des élèves, acquièrent très tôt une réputation enviable; qu'il suffise de mentionner, entre autres, la classe de composition de Claude Champagne qui a beaucoup contribué au renouveau de la création musicale au Canada avec les Pierre Mercure, Roger Matton, François Morel, Gilles Tremblay et autres. Les jeunes instrumentistes se distinguent aussi dès la fin de leurs études au Conservatoire, parfois même avant, et assurent très vite une relève de qualité dans les orchestres symphoniques de Montréal et de Québec. Des classes de chant et d'opéra sont intégrées au Conservatoire de musique au début des années 1950.

Installé au début à Montréal en 1943 et à Québec en 1945 pour la section musique, le Conservatoire ajoute une section dramatique dans les mêmes villes, respectivement en 1954 et 1958. Sous la direction éclairée de Jean Doat, puis Jean Valcourt, cette section dramatique ne tarde pas à démontrer sa vitalité.

Dans les années qui suivent, le Conservatoire rayonne de plus en plus sur le territoire québécois et devient un élément important de développement artistique offert à des populations géographiquement éloignées des grands centres. Des conservatoires de musique sont créés à Trois-Rivières en 1964, à Val-d'Or en 1965, à Hull et à Chicoutimi en 1967 et à Rimouski en 1973. L'ensemble des conservatoires constitue dorénavant un réseau d'écoles intégré au sein d'une direction générale du ministère des Affaires culturelles.

Les conditions d'admission sont les mêmes dans tous les conservatoires; la sélection se fait par voie de concours et dans la limite des places disponibles. Les études y sont et y ont toujours été gratuites, ce qui semble normalement acquis de nos jours mais ce qui constituait une mesure novatrice, voire avant-gardiste au moment de la création de l'institution.

La clientèle des conservatoires de musique compte en moyenne un millier d'élèves et une quarantaine de finissants y terminent leurs études chaque année. Le corps professoral actuel est constitué d'environ 240 professeurs à plein temps et à temps partiel.

Le Conservatoire de musique est fier de ses 750 diplômés (depuis 1948 jusqu'en 1982) qui contribuent tous, les uns modestement mais fidèlement, les autres avec plus d'éclat et de prestige, au développement culturel de notre société.

Extrait du programme du 40e anniversaire du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec.

Février 1983

REGLEMENTS GENERAUX DES ELEVES

Article 1: a) L'admission dans les classes du Conservatoire est réservée aux citoyens canadiens demeurant dans la province de Québec, ainsi qu'aux immigrants reçus domiciliés dans cette même province. Toutefois, il est loisible au directeur du Conservatoire d'admettre les candidats ne répondant pas à cette condition, et ce jusqu'à concurrence de 15% des effectifs de son conservatoire. Toute demande d'admission doit être acheminée au Conservatoire de la région du domicile du candidat.

b) L'admission dans les classes d'un conservatoire du réseau s'applique, par ordre de priorité:

1. Aux candidats domiciliés dans la région desservie par ce conservatoire;

2. Aux candidats qui répondent aux conditions de mutation prévues à l'article 11 des présents règlements;

3. A tout autre candidat.

c) L'élève régulièrement admis dans un conservatoire du réseau ne peut s'inscrire au concours d'admission dans un autre.

Article 2: Tout élève est admis au Conservatoire obligatoirement par voie de concours devant jury.

Article 3: L'élève nouvellement admis au Conservatoire ainsi que celui qui poursuit ses études l'année suivante doivent compléter un formulaire d'inscription et le remettre au secrétariat du Conservatoire.

Article 4: L'élève doit suivre tous les cours qui lui sont assignés et assister à toute activité à laquelle il peut être convoqué (exercice pédagogique, récital, conférence, etc.).

Article 5: L'élève qui désire une exemption de cours doit en faire la demande par écrit au directeur et en exposer les motifs.

Article 6: Tous les studios sont rigoureusement interdits aux personnes dont les noms n'apparaissent pas sur les fiches de contrôle du Conservatoire, à moins de permission écrite du directeur.

Article 7: Les élèves peuvent se servir des studios du Conservatoire pour y travailler.

Article 8: Avant de participer à une activité musicale de quelque nature que ce soit, rémunérée ou non, à l'extérieur du Conservatoire, l'élève doit en faire la demande par écrit au directeur et en obtenir la permission écrite.

Article 9: Des instruments de musique peuvent être prêtés aux élèves qui en font la demande. Une preuve d'assurances doit être fournie à la Direction et un contrat de prêts doit être signé avant de prendre possession de l'instrument.

Article 10: Le directeur peut admettre, aux conditions qu'il juge à propos, des auditeurs dans les classes régulières du Conservatoire après consultation du professeur. Les auditeurs ne peuvent toutefois pas recevoir d'enseignement du professeur, ni se voir attribuer de note ou de diplôme.

Article 11: Un élève peut être muté d'un conservatoire à un autre, après entente entre les directeurs impliqués. Sauf exception, toute demande de mutation doit être présentée au plus tard le 1er mai de chaque année et la décision relative à telle demande est transmise avant le 30 juin et devient effective au début de l'année scolaire suivante.

La demande de mutation doit être évaluée une fois qu'il a été donné suite aux nouvelles demandes d'admission prévues à l'article 1, paragraphe B et compte-tenu du contingentement établi.

Lorsqu'il y a plus de demandes de mutation que de places disponibles dans une discipline donnée, le nouveau directeur peut soumettre à un examen les élèves qui présentent de telles demandes.

Tout problème pédagogique résultant de l'application du présent article doit être soumis d'abord pour examen à la Direction générale.

Article 12: La bibliothèque, la discothèque et la musicothèque sont à la disposition des élèves et ceux-ci sont tenus de se conformer aux règlements internes du Conservatoire.

Article 13: Absences:

a) toute absence doit être signalée au bureau du directeur du Conservatoire;

b) tout élève absent sans autorisation à un examen ou absent sans autorisation deux fois au cours d'une session d'un cours auquel il est inscrit ou d'une activité à laquelle il est assigné est passible de sanctions. L'élève doit signifier par écrit au directeur le plus tôt possible les raisons de son absence.

c) sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire de maladie, d'accident, de décès d'un proche, ou de tout autre événement imprévisible de même nature, tout défaut de se soumettre à un examen de fin IIIe cycle ou à un concours d'une discipline autre que la dictée et le solfège, à la date et à l'heure fixées à cet effet, entraîne le renvoi définitif du réseau des conservatoires.

Il appartient au directeur général de décider s'il y a force majeure dans le cas de défaut de se présenter à un examen de fin IIIe cycle ou à un concours.

d) toute absence sans autorisation à un examen entraîne la note "zéro" au rapport d'examen.

e) tout élève qui, pendant une période de deux semaines consécutives, s'absente sans autorisation de tous les cours et de toutes les activités auxquelles il est assigné, est considéré démissionnaire.

Article 14: Toute sanction disciplinaire relève de l'autorité du directeur qui signifie sa décision par écrit après avoir consulté la commission pédagogique.

Article 15: Tout élève qui a été rayé des cadres du Conservatoire ne peut être réadmis au Conservatoire sans se présenter au concours d'admission.

Article 16: L'admission au Conservatoire implique que l'élève accepte de se conformer à tous les règlements en vigueur.

Article 17: Le directeur du Conservatoire est chargé de l'application des présents règlements.

Original signé par:

PIERRE GENEST, directeur général
Conservatoire de musique et
d'art dramatique du Québec

Québec, révision
le 15 novembre 1983
(Articles 10 et 13)

ANNEXE A L'ARTICLE 13

POLITIQUE D'ASSIDUITE AUX COURS POUR CHAQUE SESSION

1 - Après la 3ième absence à un cours, tout droit à l'examen de cette discipline est suspendu.

D'autre part, pour les disciplines qui ne sont pas sanctionnées par un examen, une mesure disciplinaire sera appliquée par la direction.

2-A) L'élève dont les absences totalisent 20% dans l'ensemble des disciplines qui lui ont été assignées, se voit refuser tout droit aux examens de fin d'année.

B) Cependant, tout élève qui doit se présenter à un examen de fin de cycle, est automatiquement rayé des cadres du Conservatoire, au moment ou il totalise 20% d'absences.

3 - L'élève en intra-cycle, qui a déjà cumulé 20% d'absences aux cours de la 1ère session et qui s'est vu refuser le droit aux examens de fin d'année, doit assidûment suivre les cours de la 2ième session. Car, si de nouveau, il totalise 20% d'absences à ses cours, il est immédiatement rayé des cadres du Conservatoire de musique de Montréal.

4 - Toute sanction devra être appliquée après consultation auprès des professeurs concernés.

Original signé par:

ALBERT GRENIER,
Directeur

1980-09-19

REGLEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE MONTREAL

BUT: Le Conservatoire a pour rôle de former des musiciens professionnels. Seuls les candidats offrant toutes les garanties d'une vocation sérieuse sont acceptés comme élèves. L'enseignement y est gratuit.

NOTE: Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

A. CONDITIONS D'ADMISSION

1.a) L'admission dans les classes du Conservatoire est réservée aux citoyens canadiens demeurant dans la province de Québec, ainsi qu'aux immigrants reçus domiciliés dans cette même province. Toutefois, il est loisible au directeur du Conservatoire d'admettre les candidats ne répondant pas à cette condition, et ce jusqu'à concurrence de 15% des effectifs de son conservatoire. Toute demande d'admission doit être acheminée au conservatoire de la région du domicile du candidat.

b) L'admission dans les classes d'un conservatoire du réseau s'applique, par ordre de priorité:

1. Aux candidats domiciliés dans la région desservie par ce concervatoire;

2. Aux candidats qui répondent aux conditions de mutation prévues à l'article 11 des règlements.

3. A tout autre candidat.

c) L'élève régulièrement admis dans un conservatoire du réseau ne peut s'inscrire au concours d'admission dans un autre.

Instruments et chant

2.a) Pour être considéré admissible, le candidat qui se présente au concours d'admission doit démontrer qu'il a atteint un niveau d'habileté et de développement musical, correspondant ou supérieur à celui précisé dans les programmes d'études pour le niveau de scolarité qu'il a atteint ou qu'il aurait normalement atteint sans interruption d'études.

b) Le candidat dont le niveau d'habileté et de développement musical est inférieur à celui précisé dans les programmes d'études pour le niveau de scolarité qu'il a atteint, ne peut être admis au Conservatoire, sauf au pré-cycle ou au premier cycle et à la condition que ses aptitudes permettent d'escompter, qu'il terminera un IIe cycle au plus tard, au niveau de scolarité générale prévu, pour ce degré, dans sa discipline principale.

c) Malgré les dispositions des articles 2a et 2b, l'élève qui n'a pas atteint les niveaux précisés à la présente directive peut bénéficier d'un classement inférieur à son niveau scolaire dans les disciplines principales suivantes:

a) en flûte, hautbois, clarinette, saxophone, cor, trompette, trombone et percussion, un maximum de deux ans;

b) en basson, tuba, orgue, clavecin et contrebasse, un maximum de trois ans.

d) L'article 2 ne s'applique pas aux candidats à la classe de chant.

Ecriture - Histoire - Analyse - Composition - Direction d'orchestre

3. Pour être considéré admissible dans les disciplines d'écriture, d'histoire de la musique, d'analyse, de composition, de direction d'orchestre, le candidat doit répondre aux préalables suivants:

a) Pour accéder à l'étude de

Harmonie II ou Histoire III - 1e année	Il faut préalablement avoir réussi les examens suivants: .Théorie II; .Solfège II; .Dictée II; .Littérature musicale ou ILM II; .Lecture à vue au clavier

b) Pour accéder à l'étude de

Harmonie III Analyse III - 1ère année Contrepoint II	Il faut préalablement avoir réussi l'examen de: .Harmonie II ou l'équivalent

c) Pour accéder à l'étude de

Fugue II	Il faut préalablement avoir réussi les examens de:
	.Harmonie III;
	.Contrepoint III;

* Les études d'harmonie, de contrepoint et de fugue commencent au IIe cycle.

d) Pour accéder à l'étude de

Composition IIIe cycle

e) Pour accéder à l'étude de

Direction d'orchestre	.Théorie II;
	.Solfège III;
	.Dictée III;
	.Harmonie II;

B. MODALITES D'ADMISSION

1. Le candidat doit en premier lieu s'inscrire au concours d'admission dans une discipline principale donnée:

ALTO - ANALYSE - BASSON - CHANT - CLARINETTE - CLAVECIN - COMPOSITION - CONTREBASSE - COR - DIRECTION D'ORCHESTRE - ECRITURE - FLUTE - GUITARE - HARPE - HAUTBOIS - HISTOIRE DE LA MUSIQUE - ONDES MARTENOT - ORGUE - PERCUSSION - PIANO -SAXOPHONE - TROMBONE - TROMPETTE - TUBA - VIOLON - VIOLONCELLE.

2. Le candidat doit compléter le formulaire du concours d'admission, y joindre le dernier bulletin scolaire et faire parvenir le tout au secrétariat du conservatoire dans les délais prévus.

3.a) La date de la tenue des concours d'admission ainsi que la date limite pour s'y inscrire sont communiquées par les journaux et le secrétariat du conservatoire.

b) Le concours d'admission se tient en février/mars pour l'année scolaire suivante. Exceptionnellement, des concours d'admission peuvent se tenir en d'autres moments de l'année, notamment en septembre.

4. Le candidat doit se présenter à la date et à l'heure qui lui sont assignées, faute de quoi sa candidature ne sera pas considérée.

5. L'admission au Conservatoire se fait par voie de concours devant jury et selon la disponibilité dans les classes imposée par un contingentement spécifique à chaque conservatoire.

6. Le candidat doit fournir les accompagnements des pièces qu'il présente. Les accompagnateurs du Conservatoire sont disponibles durant les concours mais le candidat peut aussi se présenter avec son propre accompagnateur.

7. a) Les résultats du concours d'admission sont communiqués au candidat dans les semaines qui suivent.

   b) Le candidat jugé admissible est informé qu'il est effectivement admis ou placé en liste d'attente créée selon un ordre de priorité fixé au concours d'admission.

8. Le candidat jugé admissible et de niveau secondaire I et plus, est convoqué pour des examens de classification en théorie, dictée et solfège.

DISCIPLINES PRINCIPALES

PERSONNEL PEDAGOGIQUE

ALTO
Robert Verebes

ANALYSE
Gilles Tremblay

ART VOCAL
Marie Daveluy
André Turp

BASSON
Rodolfo Masella

CLARINETTE
Rafaël Masella

CLAVECIN
Mireille Lagacé

COMPOSITION
Gilles Tremblay

CONTREBASSE
R.-Roger Desjardins

COR
Aimé Lainesse
Joseph Masella

DIRECTION D'ORCHESTRE
Raffi Armenian

ECRITURE
Gaston Arel
Jacques Faubert
Clermont Pépin
Frank Sergi

FLUTE
Jean-Paul Major

GUITARE
Jean Vallières

HARPE
Dorothy Weldon-Masella

HAUTBOIS
Bernard Jean

HISTOIRE DE LA MUSIQUE
Andrée Desautels

ONDES MARTENOT
Jean Laurendeau

ORGUE
Gaston Arel
Raymond Daveluy

PERCUSSION
Guy Lachapelle

PIANO
Madeleine Bélanger
Lise Boucher
Anisia Campos
Raoul Sosa

SAXOPHONE
Nicholas Ayoub

TROMBONE
Joseph Zuskin

TROMPETTE
Jean-Louis Chatel

TUBA
Alain Cazes

VIOLON
Johanne Arel
John Charuk
Raymond Dessaints
Sonia Jelinkova
Johanne Pothier

VIOLONCELLE
Dorothy Bégin
Michael Kilburn

DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES

PERSONNEL PEDAGOGIQUE

DISCIPLINES THEORIQUES

Théorie - Dictée - Solfège:	Jeannine Bégin Andrée Gauthier-Germain Aline Letendre André Mérineau Richard Proulx

PIANO COMPLEMENTAIRE

Madeleine Bélanger
Lise Boucher
Czeslaw Kaczysnki
Gisèle Pépin
Raoul Sosa

CONNEXES AUX INSTRUMENTS A CLAVIERS

Continuo:	Mireille Lagacé
Harmonie au clavier:	Clermont Pépin
Improvisation à l'orgue:	Raymond Daveluy
Déchiffrage:	Ursula Clutterbuck

CONNEXES A L'ART VOCAL

Diction française:	Huguette Uguay
Expression Corporelle:	Suzanne Rivest
Mise en scène:	Roland Laroche
Phonétique Allemande:	Lucie Bauer
Phonétique Italienne:	Bruno Villata

DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES

PERSONNEL PEDAGOGIQUE

CONNEXES A LA COMPOSITION

Ecriture: (harmonie, contrepoint, fugue)	Gaston Arel Jacques Faubert Clermont Pépin Frank Sergi
Littérature et langages musicaux:	Micheline Coulombe-St-Marcoux
Orchestration:	Clermont Pépin
Analyse:	Gilles Tremblay
Studio électro-acoustique:	Micheline Coulombe-St-Marcoux

CONNEXES AU COLLEGIAL

Expression corporelle:	Suzanne Rivest
Français:	Maurice Lachance
Histoire de l'art:	Pierre Lapalme
Philosophie:	Catherine Prince-Lachance Pierre Lapalme

HISTOIRE DE LA MUSIQUE

Andrée Desautels

CONNEXE A LA DIRECTION D'ORCHESTRE

Chant complémentaire	Janine Lachance

DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES

PERSONNEL PEDAGOGIQUE

COURS D'ENSEMBLES

Chorale:	Louis Lavigueur
Classe d'orchestre:	Raffi Armenian
Ensemble de cuivres:	Joseph Zuskin
Ensemble de flûtes:	Aimé Lainesse
Ensemble de Jazz:	Nicholas Ayoub
Ensemble de percussions:	Guy Lachapelle
Musique de chambre (bois):	Bernard Jean
Musique de chambre (cordes):	Yuli Turovsky
Musique de chambre:	Raoul Sosa
Musique de chambre baroque:	Mireille Lagacé
Quatuor de saxophones:	Nicholas Ayoub
Quintette de cuivres:	Joseph Zuskin

PIANISTES-ACCOMPAGNATEURS:

Claude Beaulieu-D'astous
Françoise Bertrand
Suzanne Blondin
Ursula Clutterbuck
Claudette Denys
Janine Lachance
Laure Lalonde
Diane Mauger
Lorraine Prieur-Deschamps
André-Sébastien Savoie

SERVICE DES PRETS ET BOURSES

Le service des prêts et bourses du ministère de l'Education peut attribuer une aide financière aux étudiants des Conservatoires. Cette aide est toutefois assujettie à des conditions bien spécifiques. Pour tout renseignement, prière de s'informer au secrétariat du Conservatoire.

DIPLOME D'ETUDES COLLEGIALES (D.E.C)

AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE MONTREAL

****

ADMISSIBILITE AU COURS COLLEGIAL

1- Seuls les élèves admis au Conservatoire par voie de concours peuvent s'inscrire au cours collégial dispensé par le Conservatoire.

PRE-REQUIS SCOLAIRE

1- Les étudiants qui ont obtenu le certificat décerné à la fin des études du secondaire V.

2- Les étudiants qui ont interrompu leurs études scolaires ou qui ont déjà fait partie du marché du travail et dont la scolarité est jugée suffisante.

REGLEMENTS PARTICULIERS AU COURS COLLEGIAL

1- Pour obtenir le diplôme d'Etudes collégiales (D.E.C.) émis par le ministère de l'Education, l'étudiant doit avoir réussi 36 cours répartis sur quatre (4) sessions.

2- L'année scolaire est divisée en deux (2) sessions de quinze (15) semaines chacune.

Le contenu du programme au Conservatoire comporte les cours suivants:

COURS OBLIGATOIRE

a) 4 cours de français

b) 4 cours de philosophie

c) 4 cours d'éducation physique

COURS COMPLEMENTAIRE

a) 4 cours d'histoire de l'art

COURS EN CONCENTRATION MUSICALE

a) Discipline principale:
- Instrument: fin IIe cycle 13°
- Chant : fin 1er cycle 13°

b) Formation de l'oreille:
- Solfège, cycle II
- Dictée, cycle II

c) Littérature musicale:
- 1ère année: Théorie II
- 2ème année: Littérature et langages musicaux

d) 4 cours d'instrument second

e) 4 cours de musique d'ensemble

EXAMENS

1- Chaque session est sanctionnée par des examens au niveau de chaque discipline.

2- La note minimum de réussite à l'examen est de 60%.

3- Il n'y a pas de reprise d'examen.

PROGRAMME DU DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES (D.E.S.)

ADMISSIBILITE:

Pour être admis à tout programme du diplôme d'études supérieures (D.E.S.), l'élève doit préalablement avoir obtenu le diplôme d'études collégiales (D.E.C.), spécialisation-musique, ou avoir obtenu une attestation d'études collégiales (post-scolaires) en musique.

DUREE DU PROGRAMME:

Tout programme du diplôme d'études supérieures se répartit normalement sur trois (3) années d'études ou six (6) sessions.

EVALUATION DU PROGRAMME:

Tout programme D.E.S. comprend un minimum de quatre-vingt-dix(90) crédits (30 par année) dont la répartition est variable selon les cours ou les disciplines impliqués et dont la comptabilisation est faite chaque année.

Les cours de la discipline principale d'instrument IIIe cycle ou de chant IIIe cycle totalisent cinquante quatre (54) crédits. Les cours de la discipline principale d'écriture totalisent cinquante (50) crédits. Les cours de la discipline principale de composition, d'analyse ou d'histoire totalisent trente (30) crédits.

Pour chaque discipline principale, les crédits nécessaires pour atteindre le minimum de quatre-vingt-dix (90) ou de trente (30) par année, sont partagés entre différents cours obligatoires prévus dans chaque programme. Le calcul en est fait selon le manuel d'évaluation de la scolarité approuvé par le ministère de l'Education.

Lorsque des choix de cours sont offerts, la Direction de chaque Conservatoire, en consultation avec le professeur de la discipline principale et l'élève impliqué, assigne ce dernier à un éventail de cours le mieux équilibré possible.

BAREME DES EXAMENS ET CONTROLES:

a) un résultat égal ou supérieur à 60% est nécessaire pour l'obtention des crédits par matière.

b) un droit de reprise est accordé pour un résultat inférieur à 60%, sauf en discipline principale.

c) un résultat égal ou supérieur à 75% est néanmoins toujours nécessaire pour la promotion d'un cycle à l'autre de toute discipline qui implique promotion et concours.

1982-01-20

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DU QUEBEC (MTL)

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES

Piano - orgue - clavecin - guitare - ondes martenot

****

1ère et 2e sessions	Discipline principale III	18 cr.	
	*Discipline complémentaire	8 cr.	
	*Musique d'ensemble	4 cr.	
			30 cr.
3e et 4e sessions	Discipline principale III	18 cr.	
	*Discipline complémentaire	6 cr.	
	*Musique d'ensemble	6 cr.	
			30 cr.
5e et 6e sessions	Discipline principale III	18 cr.	
	*Discipline complémentaire	6 cr.	
	*Musique d'ensemble	6 cr.	
			30 cr.
	TOTAL:		90 cr.

* Choix - Musique d'ensemble:

4 crédits		4 crédits
Musique de chambre		Déchiffrage
Instrument second	Chorale +	Harmonie au clavier
	ou autre ensemble	Improvisation à l'orgue

* Choix - Discipline complémentaire:

6 crédits	4 crédits
Harmonie	Dictée IV
Contrepoint	Solfège IV
Fugue	Dictée III
Histoire de la musique	Solfège III
Analyse	

Septembre 1979

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DU QUEBEC (MTL)

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES

INSTRUMENTS D'ORCHESTRE: violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte, hautbois, clarinette, basson, *saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, harpe, percussion.

****

1ère et 2e sessions	Discipline principale III	18 cr.	
	Orchestre (sauf saxophone)	4 cr.	
	*Musique d'ensemble / *Discipline complémentaire	8 cr.	
			30 cr.
	Saxophone: autre musique d'ensemble		
3e et 4e sessions	Discipline principale III	18 cr.	
	Orchestre (sauf saxophone)	4 cr.	
	*Musique d'ensemble / *Discipline complémentaire	8 cr.	
			30 cr.
	Saxophone: autre musique d'ensemble		
5e et 6e sessions	Discipline principale III	18 cr.	
	Orchestre (sauf saxophone)	4 cr.	
	*Musique d'ensemble / *Discipline complémentaire	8 cr.	
			30 cr.
	Saxophone: autre musique d'ensemble		
	TOTAL:		90 cr.

* Choix - Musique d'ensemble:

4 crédits	2 crédits
Musique de chambre	Autres ensembles
Instrument second	Arrangements musicaux

* Choix - Discipline complémentaire:

6 crédits	4 crédits
Harmonie	Dictée III
Contrepoint	Solfège III
Fugue	Dictée IV
Analyse	Solfège IV
Histoire de la musique	

Septembre 1979

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DU QUEBEC (MTL)

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES

Chant

*****

1ère et 2e sessions	Discipline principale III	18 cr.	
	*Diction française	2 cr.	
	*Phonétique italienne	2 cr.	
	*Phonétique allemande	2 cr.	
	Mise en scène	2 cr.	
	**Art lyrique (2 disciplines au choix)	4 cr.	
			30 cr.
3e et 4e sessions	Discipline principale III	18 cr.	
	*Diction française	2 cr.	
	*Phonétique italienne	2 cr.	
	*Phonétique allemande	2 cr.	
	Mise en scène	2 cr.	
	**Art lyrique (2 disciplines au choix)	4 cr.	
			30 cr.
5e et 6e sessions	Discipline principale III	18 cr.	
	*Diction française	2 cr.	
	*Phonétique italienne	2 cr.	
	*Phonétique allemande	2 cr.	
	Mise en scène	2 cr.	
	**Art lyrique (2 disciplines au choix)	4 cr.	
			30 cr.

* Autres choix:

4 crédits	6 crédits
Dictée III	Harmonie
Solfège III	Contrepoint
Instrument second	Fugue
	Analyse
	Histoire de la musique

** Choix - Art lyrique:

2 crédits
Opéra italien
Interprétation du Lied
Répertoire français
Ensembles vocaux (madrigaux, oratorios, etc)

Septembre 1979

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DU QUEBEC (MTL)

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES

ANALYSE
****

PROFIL A

1ère et 2e sessions	Analyse III (1)	10 cr.	
	Instrument second (clavier)	4 cr.	
	Dictée III	4 cr.	
	Solfège III	4 cr.	
	*Discipline complémentaire	8 cr.	
			30 cr.
3e et 4e sessions	Analyse III (2)	10 cr.	
	Instrument second (clavier ou monodique)	4 cr.	
	*Discipline complémentaire	16 cr.	
			30 cr.
5e et 6e sessions	Analyse III (3)	10 cr.	
	Instrument second (clavier ou monodique)	4 cr.	
	*Discipline complémentaire	16 cr.	
			30 cr.

*Discipline complémentaire:

6 crédits	4 crédits
Harmonie	Dictée IV
Contrepoint	Solfège IV
Fugue	
Histoire de la musique	
Orchestration	

2 crédits

Arrangements musicaux
Chorale

Septembre 1979

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DU QUEBEC (MTL)

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES

ANALYSE
****

PROFIL B

1ère et 2e sessions	Harmonie III (1)	6 cr.	
	Contrepoint II	6 cr.	
	Dictée III	4 cr.	
	Solfège III	4 cr.	
	Instrument second (clavier)	4 cr.	
	*Discipline complémentaire	10 cr.	
			34 cr.
3e et 4e sessions	Analyse III (1)	10 cr.	
	Instrument second (clavier ou monodique)	4 cr.	
	*Discipline complémentaire	10 cr.	
			24 cr.
5e et 6e sessions	Analyse III (2) et III (3)	20 cr.	
	Instrument second (clavier ou monodique)	4 cr.	
	*Discipline complémentaire	8 cr.	
			32 cr.

* Discipline complémentaire:

6 crédits	4 crédits
Harmonie	Dictée IV
Contrepoint	Solfège IV
Fugue	
Histoire de la musique	
Orchestration	
2 crédits	
Arrangements musicaux	
Chorale	

Septembre 1979

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DU QUEBEC (MTL)

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES

ECRITURE
****

1ère et 2e sessions	Harmonie III	10 cr.	
	Contrepoint II	10 cr.	
	Dictée III	4 cr.	
	Instrument second (clavier)	4 cr.	
	Solfège III	4 cr.	
			32 cr.
3e et 4e sessions	Contrepoint III	10 cr.	
	Fugue II	10 cr.	
	Instrument second (clavier)	4 cr.	
	*Discipline complémentaire	6 cr.	
			30 cr.
5e et 6e sessions	Fugue III	10 cr.	
	*Discipline complémentaire	6 cr.	
	*Discipline complémentaire	6 cr.	
	Instrument second (monodique)	4 cr.	
	Arrangements musicaux	2 cr.	
			28 cr.
	TOTAL:		90 cr.

* Discipline complémentaire:

6 crédits	4 crédits
Histoire de la musique	Dictée IV
Analyse	Solfège IV
Orchestration	

2 crédits

Chorale

Septembre 1979

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DU QUEBEC (MTL)

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES

COMPOSITION
****

PROFIL A

1ère et 2e sessions	Composition III (1)	10 cr.	
	Instrument second (clavier)	4 cr.	
	Dictée III	4 cr.	
	Solfège III	4 cr.	
	Analyse III(1)	10 cr.	
			32 cr.
3e et 4e sessions	Composition III (2)	10 cr.	
	Instrument second (clavier ou monodique)	4 cr.	
	*Discipline complémentaire	6 cr.	
	Analyse III (2)	10 cr.	
			30 cr.
5e et 6e sessions	Composition III (3)	10 cr.	
	Instrument second (clavier ou monodique)	4 cr.	
	*Discipline complémentaire	6 cr.	
	Analyse III (3)	10 cr.	
			30 cr.

* Discipline complémentaire:

6 crédits	4 crédits
Harmonie	Dictée IV
Contrepoint	Solfège IV
Fugue	
Histoire de la musique	
Orchestration	

2 crédits

Arrangements musicaux
Chorale

Septembre 1979

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DU QUEBEC (MTL)

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES

COMPOSITION
****

PROFIL B

1ère et 2e sessions	Harmonie III (1)	6 cr.	
	Contrepoint II	6 cr.	
	Dictée III	4 cr.	
	Solfège III	4 cr.	
	Instrument second (clavier)	4 cr.	
	Analyse III(1)	10 cr.	
			34 cr.
3e et 4e sessions	Composition III(1)	10 cr.	
	Instrument second (clavier ou monodique)	4 cr.	
	Analyse III(2)	10 cr.	
			34 cr.
5e et 6e sessions	Composition III(2) et III(3)	20 cr.	
	Instrument second (clavier ou monodique)	4 cr.	
	Analyse III(3)	10 cr.	
			34 cr.

Septembre 1979

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DU QUEBEC (MTL)

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES

HISTOIRE DE LA MUSIQUE
****

1ère et 2e sessions	Histoire III (1)	10 cr.	
	Dictée III	4 cr.	
	Solfège III	4 cr.	
	Instrument second	4 cr.	
	Histoire de l'art	2 cr.	
	*Discipline complémentaire	6 cr.	
			30 cr.
3e et 4e sessions	Histoire III (2)	10 cr.	
	Histoire de l'art	2 cr.	
	Instrument second	4 cr.	
	*Discipline complémentaire	14 cr.	
			30 cr.
5e et 6e sessions	Histoire III (3)	10 cr.	
	Instrument second	4 cr.	
	Histoire de l'art	2 cr.	
	*Discipline complémentaire	14 cr.	
			30 cr.

* Discipline complémentaire:

6 crédits	4 crédits
Harmonie	Dictée IV
Contrepoint	Solfège IV
Fugue	
Analyse	

2 crédits

Chorale

Septembre 1979

CENTRE DE DOCUMENTATION

AIDE AUX USAGERS

Le service a pour but de faciliter l'accès aux ressources documentaires du centre de documentation.

Les usagers peuvent obtenir des renseignements sur:

- l'organisation des collections
- les services offerts par le centre de documentation
- la façon d'utiliser les fichiers
- la consultation des ouvrages de référence
- l'initiation à l'utilisation des ressources documentaires.

SERVICE DU PRET

QUI PEUT EMPRUNTER?

- les professeurs, les moniteurs, les élèves et les membres du personnel du Conservatoire
- les bibliothèques du réseau des Conservatoires et de l'extérieur qui sont reliées par le prêt interbibliothèques
- la consultation sur place est possible pour les ex-élèves et les ex-professeurs de l'établissement.

QUELS DOCUMENTS PEUVENT ETRE EMPRUNTES?

- Documents relatifs au solfège, à la littérature et à la musique.

  Tout usager ne peut emprunter que 6 documents à la fois et ce pour une durée de 4 semaines.

-Matériel d'ensemble (musique de chambre, chorale, orchestre, harmonie instrumentale, etc.)

Prêt limité aux professeurs titulaires de ces classes ou à une personne désignée spécialement à cette fonction.

N.B. Le professeur est personnellement responsable des documents.

CONSULTATION SUR PLACE SEULEMENT:

Tous les ouvrages de référence, les périodiques et les documents audiovisuels.

RETARDS ET AMENDES IMPOSEES:

Pour les retards, une amende de 0.25$ par jour, par document, est imposée, jusqu'à concurrence de 5$ par document, à tout emprunteur, peu importe la catégorie à laquelle il appartient. L'emprunteur doit remplacer tout document perdu en plus de payer l'amende prévue dans ce cas.

L'emprunteur qui ne respecte pas la date d'échéance d'un prêt et qui ne paie pas les amendes prévues dans ce cas, perd automatiquement ses droits d'emprunteur.

RENOUVELLEMENT DES PRETS:

Tout prêt d'une durée de quatre semaines est renouvelable pour le même nombre de semaines, à moins que le document n'ait été réclamé par un autre usager.

RESERVATION DE DOCUMENTS PRETES:

Tout emprunteur peut réserver un document destiné au prêt, à la condition d'en faire la demande au comptoir du prêt.

Dès que le document déjà prêté à un usager aura été remis au comptoir du prêt, le nouvel emprunteur en sera averti et le document lui sera réservé pour une période maximale de cinq jours ouvrables.

PRET INTERBIBLIOTHEQUES:

Lorsque le centre de documentation ne possède pas un document, l'usager peut utiliser le service du prêt interbibliothèques. Il suffit d'en faire la demande au comptoir du prêt en donnant la description bibliographique exacte du document.

DOCUMENTS EN RESERVE:

A la demande des professeurs, certains ouvrages sont temporairement retirés de la collection et "mis en réserve" au comptoir du prêt.

Pendant cette période, les usagers peuvent consulter ces documents, mais sur place seulement, de façon à ce que le plus grand nombre de personnes puisse en profiter.

EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS:

Le centre de documentation possède trente-trois postes d'écoute répartis de la façon suivante: vingt tourne-disques, huit magnétophones à cassettes, deux magnétophones à rubans, une radio AM/FM, un magnétoscope et un micro-ordinateur.

Certains postes d'écoute peuvent accueillir des groupes dont le nombre ne dépasse pas six personnes.

HEURES D'OUVERTURE:

Du 1er septembre au 31 mai: -du lundi au vendredi: de 9h à 19h
-le samedi : de 10h à 15h

REFERENCE:

Pour une assistance en méthodologie de la recherche et en recherche documentaire, les usagers peuvent s'adresser à:

Nicole Boisclair
Bureau 1.02
873-4031, poste 35

****